

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et, ausituationroom@yahoo.com

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
51^{EME} REUNION
15 MAI 2006
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/MIN/Comm/1(LI)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 51EME REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 51^{ème} réunion, tenue le 15 mai 2006, au niveau ministériel, a adopté la décision ci-après sur la situation au Darfour :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur l'état de la mise en œuvre de la décision du Conseil de Paix et de Sécurité du 10 mars 2006 sur la situation au Darfour et la conclusion des Pourparlers de paix d'Abuja [PSC/MIN/2/(LI)];
2. **Se félicite** de l'Accord de paix sur le Darfour (DPA) signé à Abuja, le 5 mai 2006, par le Gouvernement d'unité nationale du Soudan (GoNU) et le Mouvement /Armée de Libération du Soudan (SLM/A) de Minni Minawi, qui ouvre la voie à la restauration, d'une manière durable, de la paix et la sécurité au Darfour, **et entérine** ledit Accord. Le Conseil **salue** le courage du Gouvernement d'unité nationale et des dirigeants du Mouvement qui a signé le DPA, ainsi que les personnes et groupes qui se sont par la suite associés à l'Accord et ont demandé à être considérés comme partenaires dans sa mise en œuvre. Le Conseil **exhorte** toutes les parties concernées à honorer leurs engagements et à mettre en œuvre l'Accord, de bonne foi et sans délai;
3. **Rend hommage** au Président Olusegun Obasanjo de la République fédérale du Nigeria et au Président Denis Sassou Nguesso de la République du Congo, Président en exercice de l'UA, pour leurs efforts inlassables qui ont permis la conclusion satisfaisante des Pourparlers de paix d'Abuja. Le Conseil **rend hommage** à Salim Ahmed Salim, Envoyé spécial et Médiateur en chef, ainsi qu'à son équipe de médiation, pour le travail qu'ils ont accompli et leurs efforts soutenus qui ont été couronnés par la signature du DPA;
4. **Exprime son appréciation** à la co-médiation tchadienne, aux facilitateurs et observateurs (Nigéria, Libye, Erythrée et Egypte) et aux partenaires internationaux (Canada, Etats-Unis, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume Uni, Ligue des Etats arabes, Nations unies et Union européenne) pour l'appui qu'ils ont apporté à la médiation de l'UA et aux Parties;
5. **Décide** que la date effective du commencement de la mise en œuvre du DPA est fixée au 16 mai 2006, à 18 heures TU;
6. **Souligne** l'urgente nécessité pour les représentants des Parties signataires, l'AMIS, les Partenaires, y compris les Nations unies, et autres parties prenantes, d'initier des campagnes conjointes de vulgarisation et d'explication aux populations du Darfour des dispositions principales et des avantages du DPA. A cet égard, le Conseil **se félicite** de la déclaration signée à Abuja, par 23 chefs de tribus et sages du Darfour, et des déclarations subséquentes faites par d'autres groupes, dans lesquelles ils ont exprimé leur soutien total et inconditionnel au DPA et à sa mise en œuvre scrupuleuse;

7. **Prie** le Président de la Commission, en liaison avec les Parties et tous les acteurs concernés, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter la mise en œuvre scrupuleuse et le suivi du DPA, en conformité avec les modalités et mécanismes y contenus;
8. **Considère** que le DPA, qui a été le couronnement de délibérations et de négociations intenses menées par la Médiation de l'UA, avec le soutien des facilitateurs et des partenaires internationaux, représente une solution juste et globale au conflit du Darfour, prend en considération les demandes légitimes des mouvements et répond aux aspirations des populations du Darfour. En conséquence, le Conseil **est d'avis** qu'aucun groupe au Darfour ne peut légitimement se prévaloir d'un quelconque motif pour continuer de recourir à des moyens militaires afin d'atteindre ses objectifs;
9. **Regrette profondément** que le groupe SLM/A dirigé par Abudlwahid El Nour et le Mouvement pour la Justice et l'Égalité (JEM) de Khalil Ibrahim n'aient pas signé l'Accord, et ce en dépit des efforts déployés par la Médiation, les dirigeants africains et les représentants des partenaires de l'UA présents à Abuja lors de la phase finale des Pourparlers de paix et après la signature de l'Accord le 5 mai 2006;
10. **Demande instamment** au groupe SLM/A d'Abdulwahid El Nour et au JEM de Khalil Ibrahim à signer le DPA avant le 31 mai 2006 au plus tard, faute de quoi, le Conseil examinera des mesures, y compris des sanctions, à imposer aux dirigeants et membres des groupes concernés;
11. **Exige** de tous les groupes au Darfour qu'ils s'engagent immédiatement à se conformer aux dispositions du DPA, en particulier celles relatives aux cessez-le-feu global, ainsi qu'aux Accords antérieurs pertinents. Le Conseil **souligne** que tout acte par tout individu ou groupe, notamment les actions militaires sur le terrain et tout autre acte de nature à saper le DPA, seront considérés comme étant contraires aux intérêts des populations du Darfour et comme constituant un affront à l'UA et à la communauté internationale;
12. **S'engage** à passer en revue régulièrement, en coordination étroite avec le Conseil de Sécurité des Nations unies, la mise en œuvre du DPA et à prendre des mesures rigoureuses et effectives contre tous groupes ou personnes qui violent l'Accord de cessez-le-feu au Darfour et ceux qui seraient tentés d'entraver l'application du DPA, y compris en saisissant le Conseil de Sécurité des Nations unies pour qu'il impose une interdiction de voyager et un gel des avoirs, conformément à la résolution 1591(2005);
13. **Souligne** la nécessité urgente de revoir le mandat actuel de l'AMIS et d'accroître substantiellement ses effectifs, en particulier à la lumière des tâches supplémentaires devant être accomplies par la Mission dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du DPA relatives au cessez-le-feu global et aux arrangements sécuritaires définitifs;
14. **Prie** le Président de la Commission de lui soumettre des propositions détaillées pour le renforcement de l'AMIS, en termes de troupes et de personnels de police civile additionnels, de logistique, et de renforcement de ses capacités d'une manière générale. Dans l'intervalle, le Conseil **invite** le Président de la Commission à engager des consultations urgentes avec les pays contributeurs potentiels de troupes, ainsi qu'avec les partenaires de l'UA, en vue d'obtenir le soutien requis;

15. **Décide**, maintenant que les Pourparlers de paix d'Abuja ont été couronnés par la signature du DPA, des mesures concrètes doivent être prises pour donner effet à la transition de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies. A cette fin, le Conseil **exhorte** les Nations unies et le Gouvernement d'unité nationale à engager des consultations, en conformité avec les dispositions du paragraphe 6 du communiqué du Conseil en date du 10 mars 2006, et dans le cadre du suivi de la déclaration PRST/2006/21 du Président du Conseil de sécurité des Nations unies du 9 mai 2006, afin d'assurer le démarrage de l'opération des Nations unies au Darfour, le plus tôt possible;

16. **Réaffirme** son attachement à la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la République du Soudan et sa détermination à travailler étroitement avec le Gouvernement d'unité nationale en vue de garantir l'instauration de la paix, de la sécurité et de la réconciliation à travers le Soudan;

17. **Encourage** le Comité de chefs d'Etat et de Gouvernement mentionné au paragraphe 7 de la décision du Conseil du 10 mars 2006 à rester saisi de la question et à continuer à prêter assistance en vue de la mise d'œuvre du DPA;

18. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la situation financière précaire de l'AMIS et **en appelle** aux partenaires de l'UA pour qu'ils accordent le soutien nécessaire à la Mission, en vue de lui permettre de continuer à s'acquitter de son mandat durant la transition et à l'UA d'assumer effectivement son important rôle politique dans la mise en œuvre globale du DPA. Le Conseil **encourage** le Président de la Commission à accélérer les préparatifs pour la convocation à Bruxelles, au cours du mois de juin, avec le soutien des Nations unies et de l'Union européenne, d'une conférence d'appel de fonds visant à mobiliser les ressources nécessaires au renforcement et au maintien de l'AMIS;

19. **Exprime en outre sa profonde préoccupation** face à la détérioration de la situation humanitaire au Darfour et **lance un appel** à la communauté internationale et aux Etats membres, pour qu'ils accordent le soutien nécessaire, y compris des ressources pour le PAM, l'UNICEF, le HCR et autres agences humanitaires, en vue de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations affectées du Darfour, ainsi qu'aux réfugiés et communautés d'accueil au Tchad;

20. **Exprime par ailleurs sa préoccupation** devant la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan et **en appelle** aux deux pays pour qu'ils respectent et mettent en œuvre leurs engagements tels que contenus dans l'Accord de Tripoli du 8 février 2006. Le Conseil **attend** la soumission rapide par le Président de la Commission d'options sur la manière d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli, y compris un soutien de la part de l'AMIS, tel que demandé dans la décision adoptée lors de la 47^{ème} réunion du Conseil tenue le 21 mars 2006;

21. **Décide** de rester saisi de la question.